

Numéro de dossier : 32356
Date : 23/11/2023

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : **Migration (corrigendum phrase P280 dans la version néerlandaise)**

Nom commercial :

RIDOMIL 25 WP

Numéro d'autorisation :

11239P/B

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES S.A.

Av. Rafael Casanova 81
08100 Mollet del Vallès
ESPAGNE

Nature du produit : **Fongicide**

Type de formulation : **WP (Poudre mouillable)**

Produit de référence : **11154P/B**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **métalaxyl : 250 g/kg (substance active)**

Cette autorisation est valable du **24/11/2023** au **30/09/2027** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **1**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son

annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement :

- Pas d'application

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- Pas d'application

Mentions de danger (phrases H) :

- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 4.
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Autres mentions/phrases nationales :

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.

USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

fraisiers (*Fragaria x ananassa*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : champ de production

Stade d'application : 3 feuilles sont étalées - le réceptacle s'élève au-dessus du calice (BBCH 13-71)

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : maladie du coeur rouge des racines (*Phytophthora fragariae*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 1,5 kg/ha

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : irrigation goutte à goutte

fraisiers (*Fragaria x ananassa*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : champ de sélection et de multiplication

Stade d'application : 3 feuilles sont étalées - le réceptacle s'élève au-dessus du calice (BBCH 13-71)

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : maladie du coeur rouge des racines (*Phytophthora fragariae*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 1,5 kg/ha

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : irrigation goutte à goutte

tomate (*Solanum lycopersicum*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Stade d'application : 4 feuilles étalées sur la tige principale - 70% des fruits ont la coloration typique du fruit à maturité (BBCH 14-87)

Délai avant la récolte : 14 jour(s)



Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mildiou (*Phytophthora infestans*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 0,32 kg/ha haie

Nombre d'applications : 1 à 3

Intervalle minimal entre deux applications : 10 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

poivron / piment (*Capsicum annuum*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Stade d'application : 4 feuilles étalées sur la tige principale - la 9ème fleur est ouverte (BBCH 14-69)

Délai avant la récolte : 14 jour(s)

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mildiou du poivron (*Phytophthora capsici*)

Stade d'application : préventivement

Dose : 1,5 kg/ha

Nombre d'applications : 1 à 2

Intervalle minimal entre deux applications : 14 jour(s)

Méthode d'application : irrigation goutte à goutte

EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

Type : sac **Matériel :** papier/PE multicouche

<u>Volume :</u>	18,75 l	<u>Contenu :</u>	5 kg
<u>Volume :</u>	38,48 l	<u>Contenu :</u>	10 kg
<u>Volume :</u>	57,6 l	<u>Contenu :</u>	20 kg

Type : sac **Matériel :** polyester/PE multicouche

<u>Volume :</u>	0,57 l	<u>Contenu :</u>	0,03 kg
<u>Volume :</u>	0,77 l	<u>Contenu :</u>	0,05 kg
<u>Volume :</u>	1,94 l	<u>Contenu :</u>	0,1 kg
<u>Volume :</u>	2,66 l	<u>Contenu :</u>	0,2 kg
<u>Volume :</u>	24,62 l	<u>Contenu :</u>	5 kg
<u>Volume :</u>	3,03 l	<u>Contenu :</u>	0,25 kg
<u>Volume :</u>	3,99 l	<u>Contenu :</u>	0,5 kg
<u>Volume :</u>	4,84 l	<u>Contenu :</u>	0,625 kg
<u>Volume :</u>	6,21 l	<u>Contenu :</u>	1 kg
<u>Volume :</u>	6,83 l	<u>Contenu :</u>	1,25 kg
<u>Volume :</u>	9,31 l	<u>Contenu :</u>	2 kg

Type : sac **Matériel :** PP/polyester/MET/PE multicouche



<u>Volume :</u>	1,94 l	<u>Contenu :</u>	0,1 kg
<u>Volume :</u>	2,66 l	<u>Contenu :</u>	0,2 kg
<u>Volume :</u>	24,62 l	<u>Contenu :</u>	5 kg
<u>Volume :</u>	3,03 l	<u>Contenu :</u>	0,25 kg
<u>Volume :</u>	3,99 l	<u>Contenu :</u>	0,5 kg
<u>Volume :</u>	4,84 l	<u>Contenu :</u>	0,625 kg
<u>Volume :</u>	6,21 l	<u>Contenu :</u>	1 kg
<u>Volume :</u>	6,83 l	<u>Contenu :</u>	1,25 kg
<u>Volume :</u>	9,31 l	<u>Contenu :</u>	2 kg

Type : sac dans boîte en carton

Matériel : PEBD

<u>Volume :</u>	10 l	<u>Contenu :</u>	1 kg
L'emballage contient des sachets hydrosolubles : Contenu du sachet : 200 g Nombre de sachets par emballage : 5			
<u>Volume :</u>	10 l	<u>Contenu :</u>	1,25 kg
L'emballage contient des sachets hydrosolubles : Contenu du sachet : 250 g Nombre de sachets par emballage : 5			
<u>Volume :</u>	13 l	<u>Contenu :</u>	2,5 kg
L'emballage contient des sachets hydrosolubles : Contenu du sachet : 500 g Nombre de sachets par emballage : 5			
<u>Volume :</u>	19 l	<u>Contenu :</u>	2 kg
L'emballage contient des sachets hydrosolubles : Contenu du sachet : 200 g Nombre de sachets par emballage : 10			



Volume : **191** Contenu : **2,5 kg**

L'emballage contient des sachets hydrosolubles :

Contenu du sachet : **250 g**

Nombre de sachets par emballage : **10**

Volume : **271** Contenu : **5 kg**

L'emballage contient des sachets hydrosolubles :

Contenu du sachet : **500 g**

Nombre de sachets par emballage : **10**

Volume : **3,51** Contenu : **1 kg**

L'emballage contient des sachets hydrosolubles :

Contenu du sachet : **100 g**

Nombre de sachets par emballage : **10**

Volume : **71** Contenu : **0,5 kg**

L'emballage contient des sachets hydrosolubles :

Contenu du sachet : **100 g**

Nombre de sachets par emballage : **5**

DESCRIPTION DES CULTURES

fraisiers (*Fragaria x ananassa*) : champ de production: fraisiers dont la récolte est destinée à la consommation, toutes les variétés; champ de sélection et de multiplication; seulement pour les cultures destinées à la sélection et la propagation, toutes les variétés, la production ne peut en aucun cas être utilisée pour la consommation

tomate (*Solanum lycopersicum*) : toutes les variétés, y compris les tomates cerises

poivron / piment (*Capsicum annuum*) : toutes les variétés